

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.332

**Politique cyclable**  
**:attribution d'un fond**  
**de concours à la**  
**commune de L'Isle**  
**d'Espagnac**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**  
**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

**Excusé(s)** :

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.332**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération a adopté son Schéma cyclable d'agglomération par délibération n°370 du 15 décembre 2016.

La fiche-action n°1 de ce schéma vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes. A cet effet, l'agglomération a défini par délibération n°518 du 28 septembre 2017 les critères d'attribution de ce fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune de L'Isle d'Espagnac a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'avenue Jean Mermoz avec :

- la création d'une bande cyclable en sens montant
- des dispositifs favorisant la réduction des vitesses de circulation à 30 km/h (avec en particulier la création de 2 plateaux surélevés).

Ces aménagements s'intègrent dans un projet plus global de rénovation et de requalification de l'avenue Jean Mermoz, avec notamment des travaux lourds de reprise des structures de chaussées et des revêtements. Le projet global est estimé à 280 509,79 € HT, parmi lesquels les dépenses cyclables représenteraient 131 937,24 € HT.

Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 65 968,62 € maximum. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'avenue Jean Mermoz à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 65 968,62 € maximum.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 décembre 2019</b>



## CONVENTION

D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES AVENUE JEAN MERMOZ

### Entre

#### **La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du 5 décembre 2019

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

### ET

#### **La Commune de L'Isle d'Espagnac**

Sise place François Mitterrand, 16340 L'Isle d'Espagnac

**Représentée par** Madame Marie-Hélène PIERRE, en sa qualité de Maire, autorisée par délibération n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « **la commune de L'Isle d'Espagnac** »

D'autre part.

## **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

**VU** la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

**VU** la délibération n°... du ... du Conseil municipal de L'Isle d'Espagnac autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**VU** la délibération n°... du Conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Jean Mermoz à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 65 968,62 € maximum.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

L'axe Angoulême-Ruelle-sur-Touvre fait partie de ces itinéraires. Le projet proposé par la commune de L'Isle d'Espagnac consiste en l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz située sur cet axe.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables prévus sur l'avenue Jean Mermoz.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une **durée de 2 ans**.

### **Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS**

Le fonds de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

### **Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

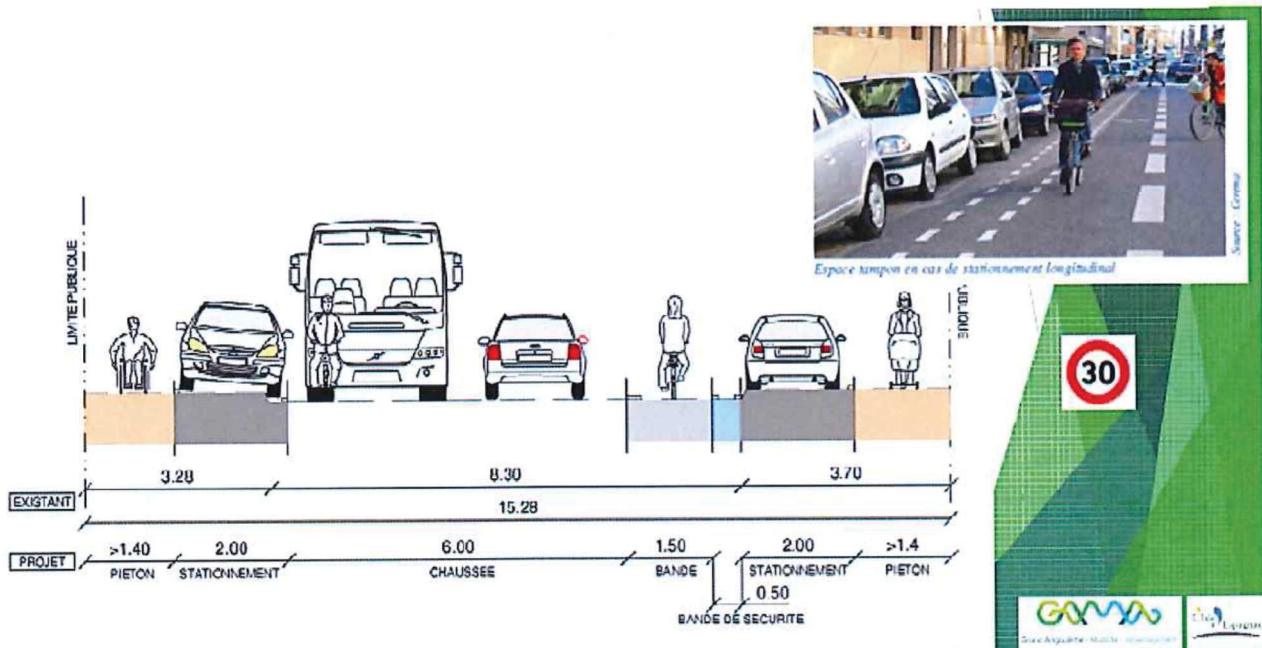
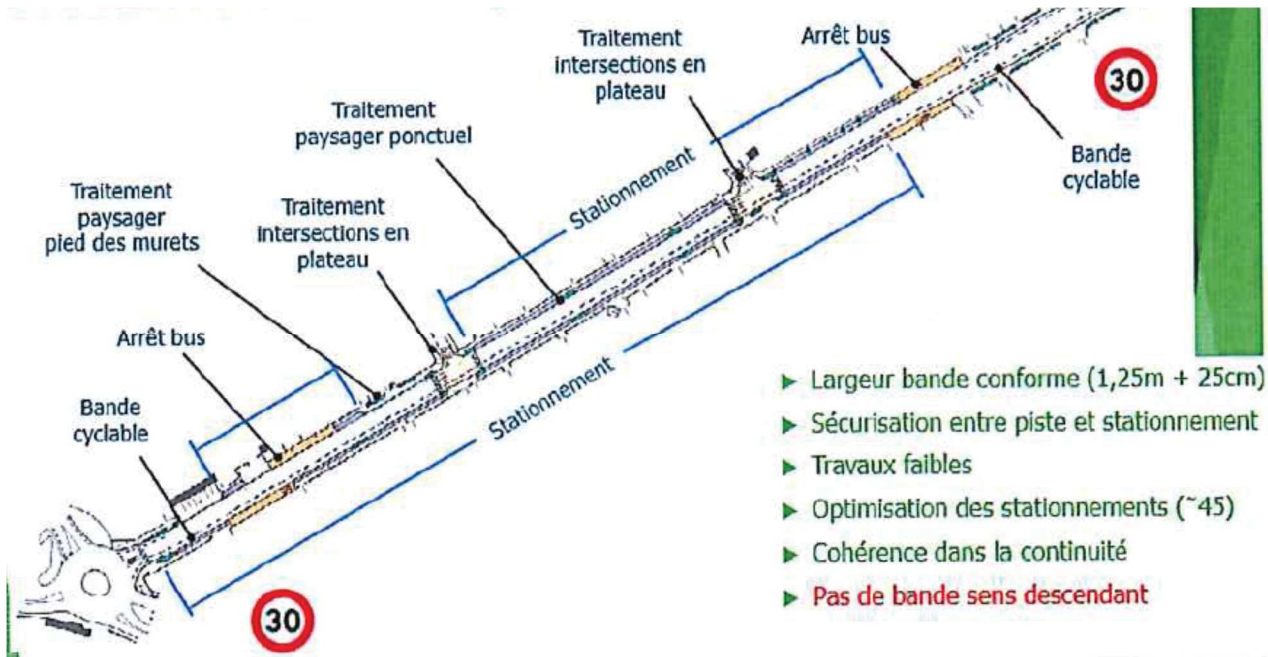
La commune de L'Isle d'Espagnac porte un projet de rénovation et de requalification de l'Avenue Jean Mermoz, sur environ 445 m entre la maison d'Ardoise et le boulevard Salvador Allende.

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac  
pour la réalisation d'aménagements cyclables Avenue Jean Mermoz*

Ce projet a fait l'objet d'une mise au point concertée, intégrant notamment 2 réunions publiques et une phase d'expérimentation.

Les aménagements cyclables projetés sont les suivants :

- Aménagement d'une bande cyclable en sens montant
- Limitation de vitesse à 30 km/h et dispositifs de réduction des vitesses (notamment le traitement en plateaux des 2 intersections principales et la réduction de la largeur de chaussée à 6 m.)



Convention entre GrandAngoulême et la commune de L'Isle d'Espagnac pour la réalisation d'aménagements cyclables Avenue Jean Mermoz

**Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Le coût des aménagements cyclables est évalué à 131 937,24 € HT dans un projet global estimé à 280 509,79 € HT.

	coûts estimatifs des travaux (montants HT)			
	rue	aménagements cyclables	arrêts de bus	total
travaux VRD	94 828,54	118 274,23	34 757,83	247 860,60
travaux signalisation	2 337,83	13 663,01	1 762,80	17 763,64
travaux paysager	14 885,55	0,00	0,00	14 885,55
<b>TOTAL</b>	<b>112 051,92</b>	<b>131 937,24</b>	<b>36 520,63</b>	<b>280 509,79</b>

**Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 65 968,62 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

**Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera **versé en 1 fois**, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Le bilan financier permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

**Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

**Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de L'Isle d'Espagnac, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.



**Art. 10:      RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Art. 11:      DIFFERENDS - LITIGES**

**6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Commune de L'Isle d'Espagnac
---------------------	--------------------------------------